



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2024/180

Camion grue pour livraison et remplacement d'un groupe froid
Interdiction temporaire de la circulation et modification des règles de circulation rue de la
Chancellerie

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,
- Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,
- Vu le code de la route,
- Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par **l'entreprise MANUTRANS** – 21, rue Denis Papin 95250 Beauchamp pour la mise en place d'un camion grue en vue d'effectuer des travaux de livraison et remplacement d'un groupe froid au Palais des Congrès ,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de circulation afin de permettre la réalisation de ces travaux,

ARRÊTE

Article 1: **La circulation** des véhicules de toute nature **est interdite** sauf riverains et livraisons de 9h à 17h le lundi 18 mars 2024 :

Rue de la Chancellerie, entre l'angle formé avec la rue de Fontenay et le carrefour avec l'avenue Nepveu Sud.

Article 2: **Mise à double sens de circulation de part et d'autre du Palais des Congrès** pour les riverains et pour les livraisons de 9h à 17h le lundi 18 mars 2024 :

Rue de la Chancellerie, entre l'angle formé avec la rue de Fontenay et l'avenue Nepveu Sud.

Article 3: Une signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux au moins 48 heures avant leur démarrage. Elle devra être conforme aux dispositions en vigueur édictées par les Arrêtés Interministériels relatifs à la signalisation routière. L'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.

Article 4: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire divisionnaire, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 1er février 2024